# Archives de l’abbaye de la Trappe

Suspension du Chapitre général et des visites - 1841-1844

AAbTp - 36/1

**1841, juin, 17 - Paris** — Lettre de l’internonce à Paris à dom Joseph Marie abbé de la Trappe

Mon très révérend père,

Je reçois seulement aujourd’hui votre honorée lettre du 10 et je m’empresse d’y répondre sans délai.

Votre lettre pour son Éminence le cardinal Lambruschini, ainsi que celle pour le RP de Géramb, m’ont été remises ensemble, avec un billet du 5 mai de M. le Vte de Villiers du Terrage qui me demandait de les envoyer à Rome par la première occasion dont je pourrais disposer. Croyant donc qu’il ne fallait pas les envoyer par la poste, j’ai dû attendre une occasion et je n’en ai pas eu de convenable avant le 22 mai. C’est ce jour que j’ai expédié ces deux lettres à son Em. Elle a pu les recevoir et je crois même qu’elle les aura reçues dans la première dizaine de ce mois, mais jusqu’à présent je n’en ai pas de nouvelles. Voilà, mon très RP, ce que je puis avoir l’honneur de vous dire là-dessus.

Je regrette bien de ne pas avoir eu l’avantage de vous voir à votre dernier voyage à Paris. Je serai charmé d’avoir cet honneur à votre prochain voyage. En attendant j’ai celui de vous dire avec une respectueuse… A. Garibaldi, Internonce apostolique

AAbTp - 36/2

**1843, janvier, 11, Paris** — Lettre de l’internonce apostolique à l’abbé de la Trappe

Mon très révérend père,

J’aurais besoin de m’entretenir avec vous pour une affaire qui intéresse hautement toutes les maisons de la Trappe en France et qui peut aussi intéresser la religion sous d’autres rapports. Il serait très difficile de s’entendre par correspondance et d’ailleurs votre présence à Paris serait indispensable pour des démarches à faire.

Je vous prie donc de prendre vos mesures pour pouvoir, le plus tôt possible, faire une course à Paris. Je vous dirai alors de quoi il s’agit, quoique, en un mot, je peux vous dire dès à présent qu’il s’agit d’écarter des dangers qui paraissent menacer vos maisons de France.

Veuillez me dire l’époque de votre arrivée et agréer… A. Garibaldi

AAbTp - 36/3

**1844, août 29, Paris** — Lettre du nonce apostolique à l’abbé de la Trappe.

Très révérend père abbé et vicaire général

J’étais sur le point de vous expédier la lettre officielle ci-jointe lorsque j’ai reçu celle, sans date, que vous m’avez fait l’honneur de m’adresser, concernant les affaires intérieures de votre Congrégation.

Je suis bien peiné de voir que l’esprit de discorde tente de s’insinuer au milieu même d’une sainte solitude, mais j’ai la confiance que le bon Dieu, après les épreuves, accordera à toute votre nombreuse famille, cette union et cette paix qui sont les sûrs garants de la divine protection.

Vous pourrez donc, avec utilité, faire parvenir à la SCER les renseignements que vous avez bien voulu me communiquer. En l’état actuel des choses, il ne me reste que vous exprimer mes regrets et les assurances réitérées de ma respectueuse considération

AAbTp - 36/4

**1844, août 29, Paris** — Lettre du nonce apostolique à l’abbé de la Trappe.

Très révérend père abbé et vicaire général

Je viens de recevoir de Rome une lettre de SE Mgr le cardinal Ostini, préfet de la SCER en date du 16 de ce mois, par laquelle SE, après avoir pris les ordres de Sa Sainteté, me charge de vous mander que la dite SC a crû devoir vous ordonner de suspendre, jusqu’à nouvel ordre, la célébration du CG qui devait avoir lieu le 14 du mois de septembre prochain, ainsi que la visite des monastères et que en cet intervalle *regant qui regunt*.

Je n’ai pas besoin d’insister davantage pour justifier après de vous cette mesure, à laquelle n’est pas étrangère la question avec Mgr l’archevêque de Besançon sur l’opportunité de la quête qui a été portée au jugement de la même SC et sur laquelle il n’y a encore rien de prononcé. Vous concevez aisément TRP, que cette discussion doit être aplanie avant les débats d’un CG et les actes d’une visite régulière.

En vous transmettant ces ordres de la SC, je suis persuadé d’avance que vous les recevrez avec docilité et bienveillance et vous vous empresserez d’en procurer l’exécution avec cette soumission qui doit animer un enfant dévoué de l’Église.

Je crois devoir vous prévenir, en même temps, que suivant les ordres de la SC je vais notifier cette détermination aux autres RR PP abbés de votre Congrégation.

(…)

AAbTp - 36/5

**1844, août, 29, Paris** — Lettre du nonce apostolique à l’abbé de Melleraye

Très révérende père abbé et vicaire général

La SC des Évêques et Réguliers ayant décidé que le CG qui devait être tenu le 14 du mois de septembre prochain, ainsi que la visite des monastères par le RP vicaire général seraient différés jusqu’à nouvelle participation de la même Sacrée Congrégation, je m’empresse de vous en prévenir, conformément aux ordres que je viens de recevoir de Rome. En attendant, pour ce qui concerne l’administration *regant qui regunt,* suivant les intentions de la dite Sacrée Congrégation.

J’ai communiqué cette même disposition au RP vicaire général qui vous en donnera connaissance.

Recevez… + R archevêque du Nicée nonce apostolique

AAbTp - 44/1

**[1844, après août, 29]** — Copie de la réponse de l’abbé de la Trappe à la lettre de l’internonce du 29 août 1844

Monseigneur,

J’ai reçu votre lettre du 29 août dernier tendant à me faire connaître que le CG et les visites régulières sont provisoirement suspendus dans notre Congrégation par ordre de la SCER. J’ai d’autant moins de peine à me soumettre à cette décision qu’elle me délivre d’une partie de l’embarras et des fatigues attachées à ma charge de vicaire général et qu’elle me fournit l’occasion de montrer mon obéissance au Saint-Siège. Je ne laisse pas, Mgr, d’être profondément affligé des mesures sévères qu’il s’est cru obligé de prendre à notre égard car il faut qu’il nous juge bien coupables pour nous porter un coup aussi sensible.

Si nous n’avions qu’à supporter l’épreuve, comme VE semble nous le faire entendre, nous nous consolerions en pensant qu’elles contribueront à notre salut et que Dieu en tirera sa gloire, mais qui ne serait pas effrayé à la vue des malheurs dont est menacée notre nombreuse famille jusqu’ici si tranquille et si heureuse ? L’esprit de discorde n’a pas seulement tenté de s’insinuer au milieu d’une sainte solitude, il a réussi à troubler les enfants du désert et à rompre les liens de la charité qui les unissaient entre eux.

Ceux qui ont levé l’étendard de la révolte et qui ont trompé par leur mensonge les cardinaux de la sainte Église romaine, s’applaudissent du succès de leurs calomnies et publient déjà leur victoire, tandis que les innocents sont pénétrés de douleur et gémissent à la vue des scandales qui commencent à éclater dans la Congrégation de la Trappe. Jusqu’ici elle avait édifié l’Église, les hommes du siècle avaient aussi du respect et de la vénération pour elle, mais l’espèce d’interdit qu’on vient de jeter sur elle par la suspension du CG et des visites régulières va faire croire que les Trappistes ne méritent pas la confiance du St-Siège, tout le monde se persuadera que ceux qu’il regardait comme des anges ne sont que des hommes, c’est à dire, des personnes charnelles, puisqu’il y a entre elles des querelles et des divisions. Le scandale était peut-être nécessaire comme tant d’autres qui déshonorent et affligent l’Église de Dieu, mais malheur à ceux par qui le scandale arrive !

Votre Excellence me fait l’honneur de me dire que la question avec Mgr l’archevêque de Besançon sur l’opportunité de la quête doit être jugée par la SCER, mais il y a longtemps que cette question a été décidée par le pape Léon XII [[1]](#footnote-1) d’heureuse mémoire qui a prononcé (j’ai la décision sous les yeux, elle porte la date de novembre 1822) que l’Ordre de Cîteaux n’est point un Ordre quêteur et que les Trappistes qui appartiennent à cet Ordre ne doivent pas quêter. Voici un fait à l’appui de cette décision : quand j’ai demandé à Rome l’érection du monastère du Mont-des-Cats, Rome a refusé cette faveur, parce que les religieux du Mont-des-Cats faisaient des quêtes pour vivre. Comment le St-Siège pourrait-il maintenant revenir sur ses décisions et me blâmer d’avoir voulu faire exécuter ses ordres ?

Comment le père abbé du Gard pourrait-il aussi se plaindre de ce que je m’oppose à ses quêtes puisque je lui offre des moyens plus honorables d’existence [[2]](#footnote-2) et qu’il ne veut pas les accepter ?

Quant aux plaintes du père abbé du Port-du-Salut, elles ne sont pas mieux fondées que celles des partisans de la quête : je n’ai qu’à produire ma dernière carte de visite en son monastère pour les réfuter.

Les choses étant ainsi et ma conscience me rendant bon témoignage sur les points contestés, je ne crains que le scandale auquel j’ose prier VE de s’opposer autant qu’il dépendra d’elle et de me croire avec un profond respect, Mgr…

AAbTp - 44/13

**1844, septembre, 22 - Séez** — Copie de la lettre de l’évêque de Séez au pape.

Très Saint Père,

Votre Sainteté n’ignore pas avec quelle espérance et quelle consolation le décret apostolique du 3 octobre 1834 qui réunissait en une même Congrégation tous les monastères de Trappistes en France, a été reçu non seulement par les évêques et par le clergé mais encore par tous les laïcs fidèles qui désirent sincèrement le bien de la religion. La décision de VS fut accueillie comme le rétablissement de l’Ordre monastique dans notre pays. On voyait renaître dans les lieux même qui furent son berceau, cet institut de Cîteaux qu’avaient illustré les vertus, les travaux, les miracles de saint Bernard et de tant d’autres saints. On se réjouissait en particulier de voir la Trappe si célèbre depuis deux siècles et qui seule avait échappée à la dispersion des autres communautés, après s’être multipliée dans l’exil contre toute espérance, recouvrer enfin la paix, recevoir une organisation définitive et sous la direction d’un chef unique, croître chaque jour en vertus. On aimait à reconnaître dans cet heureux événement la récompense de tout ce que les Trappistes avaient entrepris, avaient souffert depuis quarante-cinq ans, soit sur la terre, soit sur la mer, dans les prisons, dans l’indigence, dans le dénuement, par amour de la pénitence et pour l’honneur de l’Église romaine.

Le cours du temps, la distance des lieux, les dispositions diverses des hommes avaient introduit dans les différentes communautés toutes sorties de la même mère et qui portaient toutes le nom de la Trappe, quelques différences de coutumes et de pratiques. Les unes suivaient depuis le commencement de la Révolution française la RB selon les constitutions des Fondateurs de Cîteaux et loin d’y apporter aucun adoucissement, elles y avaient ajouté quelques austérités nouvelles que leurs auteurs croyaient conformer à l’esprit des anciens CG et aux encouragements de quinze papes. Les autres, plus récemment, avaient cru pouvoir en revenir aux constitutions de l’abbé de Rancé, moins austères que la règle même de saint Benoît mais qui avaient aussi pour elles des éloges de plusieurs souverains pontifes. Lorsqu’il fut question de constituer enfin un Congrégation régulière, les premiers, par amour de l’union, déclarèrent qu’ils étaient prêts à supprimer [2] toutes les additions faites à la Règle par les Constitutions de la Valsainte, mais il demandèrent instamment à conserver intacte la Règle même qu’ils avaient certainement entendu vouer dans leur profession et dont la pratique s’appuyait sur une expérience de douze siècles. Les seconds crurent que le respect dû à la mémoire de l’abbé de Rancé ne leur permettait pas de tenter plus que cet illustre réformateur, pas même la RB plus austère que les constitutions du XVII° siècle et ils demandèrent de leur côté à n’être pas astreints à une Observance dont ils n’avaient pas fait profession.

Il semblait difficile de réunir en un même corps des hommes aussi divisés d’affections. Si l’uniformité absolue d’observance eût été jugée indispensable à l’unité, il aurait fallu ou contrister le zèle des uns ou inquiéter la timidité des autres. VS, par une sagesse admirable, trancha avec bonheur la difficulté, elle concilia tout en acceptant le sacrifice déjà considérable que faisaient ceux qui menaient la vie la plus austère, en laissant aux autres les constitutions de l’abbé de Rancé auxquelles ils réclamaient le droit de ne rien ajouter, de ne rien diminuer, en imposant enfin à tous l’obligation de suivre les livres liturgiques de l’Ordre de Cîteaux. Elle réunit ainsi tous les monastères sous un chef unique et sous la surveillance d’un CG qui devait pourvoir au maintien de l’unité par la stricte observation du décret apostolique.

Depuis dix ans, grâce à une si sage décision, la paix régnait entre tous les supérieurs et tous les membres de la Congrégation de la Trappe, tout arbitraire avait disparu, le CG prévenait ou décidait les difficultés les plus minutieuses. Au dedans, la régularité s’accroissait, le nombre des moines augmentait. Au dehors la piété des fidèles était édifiée et raffermie, les nombreux visiteurs que la foi, la curiosité ou même la malveillance attirait dans les monastères, s’en retournaient consolés ou changés d’adversaires en admirateurs. Mais l’homme ennemi n’a pu voir sans jalousie une prospérité qui confondait ses desseins homicides. Il a tout récemment jeté dans un esprit brouillon et visionnaire la pensée déplorable de réclamer contre les décisions du CG auxquelles il avait lui-même participé, d’accuser de despotisme le vicaire général qui n’a jamais exigé dans aucun monastère que l’exécution de la Règle et des usages reçus, de solliciter la rupture de l’unité et d’anéantir les droits de la maison mère à laquelle il a fait vœu d’obéissance.

[3-6] manquent.

[7] lettre nouvelle nous a pénétré de la douleur la plus profonde. En notre qualité de délégué du Saint-Siège pour la surveillance de la Grande-Trappe centre de la Congrégation et protecteur naturel de ce monastère, nous nous sommes fait rendre compte du véritable état des choses, nous avons reconnu l’injustice des plaintes, la fausseté des accusations, et c’est avec un redoublement d’affliction que nous avons appris que le CG et les visites régulières étaient suspendues, sachant bien que cette mesure qui a sans doute paru sage à Rome va être inévitablement interprétée en France contre l’honneur de l’Ordre monastique.

Nous venons donc supplier VS de lever au plus tôt ce déplorable interdit contre des hommes qui ne méritent pas d’être soupçonnés et de maintenir, sans aucune modification, ce qu’elle a réglé il y a dix ans. Nous sommes convaincus, très Saint Père, qu’il n’y a aucun motif raisonnable à la scission et qu’il y a au contraire de très graves inconvénients à l’accorder aux demandes inconsidérées d’un turbulent. Dans les siècles et dans les pays où la foi s’est affaiblies, les fautes, les vices, les moindres défauts des personnes consacrées à Dieu sont bien vite commentées, exagérés par la malveillance et deviennent un argument puissant sur les esprits faibles contre la religion elle-même. Or s’il s’opérait une scission entre les différentes maisons de la Trappe, l’ennemi qui rode autour de nous ne manquerait pas de dire que l’esprit de discorde, les jalousies, les rivalités et le besoin d’importance personnelle, se sont glissés jusque entre les moines voués au silence et à la pauvreté la plus stricte et que la religion est aujourd’hui sans force même dans les cloîtres. En second lieu, une pareille scission ne pourrait qu’être très funeste à la moins austère des deux Observances. Elle révélerait à tout le monde des différences dont le secret était resté jusqu’ici renfermé dans les monastères. De nos jours, au milieu des débats déplorables dont les Ordres religieux sont l’objet, les Trappistes semblent avoir échappé à la haine des impies. Ce qui paraît les avoir sauvés, c’est le travail des mains qui les fait considérer comme des hommes utiles et l’opinion commune aux ministres d’État, aux agents du gouvernement et aux particuliers, que les Trappistes vivent eux-mêmes et font vivre les pauvres du travail de leurs mains. Or ceux qui suivent absolument les constitutions de l’abbé de Rancé, travaillent peu, trop peu pour suffire à leurs besoins et beaucoup moins que ceux qui suivent la RB. Jusqu’à présent la réunion des deux Observances a dissimulé cette infériorité des uns, cette supériorité des autres. Ceux qui travaillent plus ont couvert de leur réputation ceux qui semblent se livrer davantage à la contemplation. Mais que la scission soit prononcée, la malice et la curiosité des ennemis de l’Ordre [8] monastique en recherchera les causes, les reconnaîtra dans la différence des pratiques et surtout dans l’inégalité des travaux utiles. Alors il s’établira une distinction de moines travailleurs et de moines oisifs qui désignent ces derniers au dédain et peut-être à l’animadversion publique.

Nous conjurons donc VS de maintenir intégralement son décret du 3 octobre 1834 et d’assurer par là aux pauvres monastères des Trappistes, la continuation d’un bienfait dont l’Église tout entière lui a déjà été et lui sera éternellement reconnaissante.

Prosternés aux pieds de VS… Charles Fréd. évêque de Séez

1. - Léon XII pape de 1823 à 1829 [↑](#footnote-ref-1)
2. - Projet d’une nouvelle fondation dans le diocèse d’Albi en unissant les communautés du Gard et du VSM ? [↑](#footnote-ref-2)